



finance

ACCÈS AUX SERVICES BANCAIRES DE BASE

Le gouvernement du Canada a adopté une loi pour s'assurer que chaque personne puisse avoir accès aux services bancaires de base et ouvrir un compte de dépôt personnel auprès d'une banque au Canada. Le compte de dépôt personnel qu'offre la Banque le Choix du Président s'appelle le compte PC Argent^{MC}. Vous pouvez demander l'ouverture de ce compte en personne à un kiosque de PC Finance (un « kiosque »).

Ouverture d'un compte chez nous

Pour ouvrir un compte PC Argent^{MC} à l'un de nos kiosques, vous devrez fournir une (1) pièce d'identité figurant au tableau A ou vous conformer aux instructions figurant au tableau B.

Tableau A

- Passeport canadien
- Carte de résident permanent
- Certificat de citoyenneté canadienne (délivré avant 2012)
- Permis de conduire provincial
- Carte d'identité de la Colombie-Britannique/carte d'identité améliorée
- Carte d'accès aux services de la Colombie-Britannique
- Carte d'assurance-maladie du Québec
- Carte d'identité avec photo de la Saskatchewan pour les non-conducteurs
- Carte d'identité du Manitoba améliorée
- Carte-photo de l'Ontario
- Carte d'identité du Yukon
- Carte d'identité avec photo de l'Alberta
- Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse
- Carte d'identité avec photo de l'Île-du-Prince-Édouard
- Carte d'identité du Nouveau-Brunswick
- Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador
- Carte d'identité des Territoires du Nord-Ouest
- Carte d'identité du Nunavut
- Certificat sécurisé de statut d'Indien
- Certificat de statut d'Indien

@TM/MD/MC Marques de commerce de Loblaws inc., utilisées sous licence.

Mastercard^{MD} est une marque déposée, et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. La Banque le Choix du Président est titulaire de licence pour les marques.

La carte Mastercard^{MD} Services financiers le Choix du Président^{MD} et le compte PC Argent^{MC} sont offerts par la Banque le Choix du Président.

Le programme PC Optimum^{MC} est offert par les Services le Choix du Président inc.

Tableau B

Si vous n'avez aucune pièce d'identité figurant au tableau A, vous pouvez également suivre les instructions qui suivent.

Veillez apporter deux documents de source fiable au kiosque — un sur lequel figurent votre nom et votre adresse, et l'autre sur lequel figurent votre nom et votre date de naissance. Ces documents peuvent être l'un de ceux qui suivent :

- Pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire;
- Avis de cotisation récents délivrés par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province, d'un territoire; ou d'une municipalité;
- Relevés récents de prestations délivrés par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province ou d'un territoire;
- Factures récentes de services publics du Canada;
- Relevés bancaires ou relevés de carte de crédit récents;
- Passeport étranger

Vous pouvez également apporter un document de source fiable sur lequel figurent votre nom et votre date de naissance, si votre identité peut être confirmée par un client dont le compte est en règle auprès de la Banque le Choix du Président ou par une personne réputée dans la collectivité où se situe le kiosque.

Veillez vous assurer de présenter des documents originaux, valides et non endommagés de façon importante. Dans le cas d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement d'une province ou d'un territoire, la pièce peut être utilisée à des fins d'identification en vertu de la loi de la province ou du territoire.

Raisons pour lesquelles nous pourrions ne pas ouvrir un compte à votre nom

Il existe certaines circonstances autorisées en vertu de la *Loi sur les banques* selon lesquelles une banque peut refuser d'ouvrir un compte de dépôt de détail pour un particulier :

- Si la banque a des motifs raisonnables de soupçonner que le compte sera utilisé à des fins illégales ou frauduleuses;
- Si la personne demandant l'ouverture d'un compte s'est déjà livrée à des activités illégales ou frauduleuses envers des fournisseurs de services financiers, la plus récente de celles-ci datant de moins de sept ans avant la date de la demande d'ouverture du compte de dépôt de détail;
- Si la banque a des motifs raisonnables de croire que la personne demandant l'ouverture d'un compte lui a sciemment fourni des renseignements trompeurs sur un point important en vue d'obtenir l'ouverture du compte;
- Si la banque a des motifs raisonnables de croire que le refus d'ouvrir le compte est nécessaire pour mettre ses clients ou ses employés à l'abri des risques de blessure, de harcèlement ou d'autres abus.

Nous pourrions devoir vérifier votre identité

Si nous avons des motifs raisonnables de croire que l'une ou l'autre des circonstances indiquées ci-dessus sous la rubrique intitulée **Raisons pour lesquelles nous pourrions ne pas ouvrir un compte à votre nom** est exacte, nous pouvons vous demander l'autorisation de vérifier les documents que vous nous avez présentés, et nous devons obtenir votre consentement à cette vérification afin de traiter votre demande d'ouverture de compte.

Si nous avons des soupçons — fondés sur des motifs raisonnables liés à la vérification des circonstances prévues ci-dessus ou des documents que vous avez produits — quant à votre identité, nous pourrions vous demander de produire une pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire sur laquelle figurent votre photo et votre signature; quelles que soient les options de vérification d'identités énumérés dans les tableaux A et B.

Nous ne pouvons encaisser aucun chèque du gouvernement

La Banque le Choix du Président ne procède à aucune sortie de fonds et n'est pas en mesure d'encaisser des chèques du gouvernement du Canada et autres effets conformément à l'article 627.25 de la *Loi sur les banques*.